

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. DAVID BALMER, DÉPUTÉ (PLRJ), INTITULÉE « DEGRE DE CONFIANCE ENTRE LA SOCIÉTÉ JURASSIENNE D'APICULTURE ET LE SCAV : QUELLE EST LA SITUATION ? » (N°2733)

La question écrite, qui évoque la démission récente de deux inspecteurs des ruchers de la Société d'apiculture d'Ajoie et du Clos du Doubs, motivée selon les auteurs, par un manque de transparence du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), porte sur la relation de confiance entre le SCAV, la Société d'apiculture et les différents intervenants et représentants associatifs.

Les inspecteurs des ruchers, actuellement au nombre de quinze, sont nommés par la vétérinaire cantonale, sur proposition des sociétés locales d'apiculture. Chaque district forme un cercle d'inspection. La vétérinaire cantonale nomme pour chaque cercle un inspecteur régional et, suivant le nombre de colonies d'abeilles, un ou plusieurs suppléants, après consultation de l'inspecteur cantonal et de la société d'apiculture intéressée. L'inspecteur cantonal et son suppléant sont quant à eux nommés par le Gouvernement, sur proposition de la fédération d'apiculture du Jura (qui regroupe les trois sociétés locales).

Les tâches des inspecteurs des ruchers sont définies de manière très précise dans la législation cantonale sur les épizooties (section 2 ; RSJU 916.51). Ils travaillent selon les instructions de l'inspecteur cantonal des ruchers et de la vétérinaire cantonale, qui exerce la surveillance, la coordination des contrôles et dirige la police des épizooties. A ce titre, la vétérinaire cantonale exécute toutes les tâches qui lui incombent en vertu de la législation fédérale sur les épizooties et notamment celle de préserver la santé des abeilles.

Considérant que depuis 2007, la Confédération exige la professionnalisation des personnes travaillant dans le service vétérinaire public, il importe aux organes compétents de s'y conformer. Ainsi, les employés doivent satisfaire à des exigences en matière de formation de base, de formation qualifiante et de formation continue. Ces exigences sont réglées dans l'ordonnance sur les formations (RS 916.402). Les inspecteurs des ruchers doivent également répondre à ces exigences de formation de base. Depuis 2014, un nouveau cursus a été mis sur pied par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), qui prépare à la formation d'inspecteur des ruchers et d'assistant officiel aux contrôles de la production primaire des ruchers (AO PPr Abeilles). A partir de 2017, chaque inspecteur des ruchers devra avoir suivi cette formation qualifiante. Une dispense est possible pour les personnes qui ont œuvré plusieurs années comme inspecteur, sur proposition de la vétérinaire cantonale. La dispense est octroyée par l'OSAV.

Ainsi, comme dans beaucoup de domaines touchant aux affaires vétérinaires, les exigences évoluent. Sachant que plusieurs inspecteurs des ruchers ont pris la décision de se retirer, soit par manque de disponibilité (parce qu'ils exécutent des tâches durant leur temps libre), soit parce qu'ils ont atteint un certain âge et en vue de préparer la relève, quatre personnes proposées par les sociétés d'apiculture locales ont été choisies pour suivre cette nouvelle formation. Ayant obtenu leur diplôme avec succès, elles ont été nommées dernièrement en qualité d'« inspecteur des ruchers ». Elles suivront également la formation d'« assistant officiel production primaire abeilles » cet automne. Leurs tâches s'étendront ainsi aux contrôles de la production primaire (dans le domaine apicole) qui comprend les domaines de la santé animale, l'utilisation des médicaments vétérinaires, l'hygiène dans la production du miel et le trafic des abeilles. Ces contrôles sont comparables à ceux effectués dans les exploitations agricoles. Comme la saison des contrôles est très courte (mars à juin), il faut pouvoir mobiliser le plus grand nombre de personnes possible. Il arrive fréquemment que les inspecteurs se répartissent le travail, indépendamment du district pour lequel ils ont été nommés si cela est nécessaire.

S'il est un fait établi qu'il devient difficile de trouver des personnes disponibles et motivées, pour palier ce déficit, certains cantons ont totalement réorganisé l'inspectorat des ruchers en engageant des collaborateurs à un certain pourcentage, comme le Valais, Fribourg, ou la plupart des cantons suisses alémaniques.

La personne qui a été nommée inspectrice régionale pour l'Ajoie habite la Vallée de Delémont. Elle a été proposée par la société d'apiculture d'Ajoie et du Clos du Doubs. Si, selon la législation, l'inspectorat est divisé en plusieurs cercles, il n'est pas exigé que les inspecteurs habitent le cercle dans lequel ils interviennent.

Concernant les quatre démissions citées dans le développement de la question, celles-ci sont de nature différente, à savoir :

1) pour des raisons de santé ou personnelles liées aux tâches d'inspectorat et de contrôle, tâches qui posent problème à certains inspecteurs et dans lesquelles ils ne se reconnaissent pas ou plus ;

2) le SCAV a été accusé de ne pas avoir pris ses responsabilités dans le cadre d'une importation d'abeilles. Ce cas a été traité en collaboration avec les douanes, et selon la législation, l'importation n'était pas illégale, du point de vue des épizooties. Par conséquent, le SCAV ne pouvait pas le dénoncer au Ministère public. Les paquets d'abeilles importés ont été ressortis de Suisse le jour-même de l'importation. La vétérinaire cantonale a eu plusieurs entretiens avec la présidente de la société d'apiculture d'Ajoie et du Clos du Doubs à ce sujet. Elle a rendu un rapport succinct à sa présidente, tout en respectant la protection des données.


Ainsi, le Gouvernement estime que les démissions enregistrées ne mettent pas en péril l'avenir des sociétés d'apiculture et il peut assurer qu'un rapport de confiance existe entre ces dernières et le SCAV. Un exemple récent permet d'illustrer la bonne collaboration existante : la mise sur pied du projet de surveillance nationale Apinella (surveillance de l'apparition précoce du petit coléoptère des ruchers dans plus de cent colonies) a été possible grâce à l'engagement de plusieurs apiculteurs et d'inspecteurs ajoulots en collaboration étroite avec le SCAV.

En plus de la lutte contre les épizooties, le Gouvernement doit garantir à la population jurassienne que le miel produit sur son territoire présente toutes les garanties de qualité exigées par la législation fédérale. Il doit veiller, par l'intermédiaire du SCAV, à ce que les exigences qualitatives soient respectées. Il en va de la garantie de la sécurité alimentaire.

Delémont, le 26 mai 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler